



N°10

19 NOVEMBRE

2021



Séance du 19 novembre 2021 – Séance ordinaire
Convocation du 15 novembre 2021

Présents : Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

Nombre des
conseillers
élus :
23

DENISTY Alexandre
GRAUSS Roland
FENGER-HOFFMANN Sylvia
METZGER Christian
STEINBACH Pierre
RUMMELHARD Patrice
KNEY Chantal
METZ Sylvain

BENTZ Sylvie
COURS Arnaud
MULLER Orianne
SINS Cyril
GEISTEL Anne
HANSER Eddie
BUCHMANN Philippe

Conseillers en
fonction :
23

Conseillers
présents :
15

Procurations : Mme BEUTEL Aurélie a donné pouvoir à Mme FENGER-HOFFMANN Sylvia (à partir du point 11)
Mme GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène a donné pouvoir à Mme BENTZ Sylvie (à partir du point 11)

Conseillers présents
ou représentés
23

M. BLEGER Mathieu a donné pouvoir à M. METZ Sylvain
Mme ARIA Laurence a donné pouvoir à M. STEINBACH Pierre
Mme WERNERT Corélie a donné pouvoir à M. DENISTY Alexandre
Mme MATOUK Hélène a donné pouvoir à M. GRAUSS Roland
Mme BERNARD Michèle a donné pouvoir à M. BUCHMANN Philippe
Mme MENRATH Céline a donné pouvoir à Mme GEISTEL Anne

Absents excusés :

Absents non excusés :

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

**N°2021-10-085 MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – INSCRIPTION D'UN POINT
COMPLEMENTAIRE**

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-11, L2121-13 et L2541-2 ;

Vu la convocation à la présente séance adressée le 15 novembre 2021 par Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal dans les conditions de forme visées au 3^{ème} alinéa de l'article L2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande du 16 novembre 2021 de la société SécuFormED en charge des contrôles des points d'incendie sur la commune de leur transmettre les éléments attendus depuis mars 2020 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPRECIE

souverainement l'opportunité de statuer sur un point complémentaire soumis à son approbation ;

2° DECIDE

de manière expresse et à l'unanimité des membres présents ou représentés, de modifier l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription complémentaire du point suivant en dernière position :

CONTROLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE

N°2021-10-086 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2021

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9 ;

Vu l'article 14 du Règlement Intérieur ;

Vu la transmission le 24 juin 2021 du procès-verbal aux conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 8 octobre 2021.

N°2021-10-087 CESSION TERRAIN ANCIENNE ECOLE MATERNELLE TOMI UNGERER

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;

Vu l'avis de France Domaine n°2018/0558 du 25 juin 2018 estimant la valeur vénale du terrain nu à 500.000 euros ;

Vu le courrier de la SIBAR daté du 27 septembre 2018 proposant l'acquisition de la parcelle de l'ancienne école maternelle sise 5 rue des Vergers au prix de 500 000 € ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-9-093 du 17 décembre 2018 portant cession de l'emprise parcellaire de l'ancienne école maternelle Tomi Ungerer à la SIBAR ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-3-029 du 3 juin 2019 complétant la précédente délibération ;

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que Alsace Habitat a diminué le nombre de logement pour répondre a des critères paysagers et mieux intégrer le projet sur le terrain ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de compléter les 2 précédentes délibérations en fixant le prix net à 400 000 €, terrain nu.

2° DECIDE EGALEMENT

- que le projet doit respecter les conditions suivantes :
 - respect de l'esquisse présentée à la réunion du 15 octobre 2021 par Alsace Habitat,
 - respect du maintien des arbres remarquables situés sur le terrain,
- que la priorité soit donnée aux habitants de Duttlenheim qui répondent aux critères d'attribution de logements.

3° AUTORISE

le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

N°2021-10-088 AGRANDISSEMENT DU PERISCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE HANS ARP : ATTRIBUTION MARCHÉ

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L. 2122-22-4 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 et 28 ;

Vu les rapports d'analyse des offres ;

Vu les crédits inscrits au budget 2021 ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du groupe de travail de la commande publique du 15 novembre 2021

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de retenir, conformément au règlement de consultation, l'offre économique et techniquement la mieux disante concernant l'attribution des lots rattachés à l'opération comme suit :

Tableau récapitulatif d'attribution des marchés pour l'extension du périscolaire

lot	corps d'état	entreprises	Total HT €
lot N° 1	GROS OEUVRE	KELHETTER	70 100.00
lot N° 2	CHARPENTE	GIROLD	12 450.25
lot N° 3	COUVERTURE-ETANCHEITE -BARDAGE	BILZ	46 500.00
lot N° 4	MENUISERIE EXTERIEUR ALUMINIUM	HIRSTEL HUGEL	62 615.00
lot N° 5	ISOLATION PEINTURE EXTERIEUR	KELHETTER	14 046.50
lot N° 6	ECHAFAUDAGE	MGBTP	2 818.90
lot N° 7	MENUISERIE BOIS INTERIEUR	//////////////////// /////	//////////////////// /////
lot N° 8	PLATRERIE ET FAUX PLAFONDS	REATECH	32 186.00
lot N° 9	PEINTURE – SOLS SOUPLES	MSP PEINTURE	8 607.40
lot N° 10	CARRELAGE CHAPE	KELHETTER	9 379.70
lot N° 11	AMENAGEMENT EXTERIEUR	Thierry MULLER	16 994.60
lot N° 12	ELECTRICITE	E3C	10 481.80
lot N° 13	SANITAIRE	JUNG DORGLER	5 428.40
lot N° 14	CHAUFFAGE - VENTILATION	JUNG DORGLER	35 917.15
TOTAL			327 525.70

Le lot 07 Menuiserie bois intérieur a été déclaré infructueux par les membres de la commission, car le meuble pour la cuisine est proposé en bois, alors que pour respecter les normes sanitaires, le meuble doit être en inox, il fera l'objet d'une nouvelle procédure.

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ces marchés.

N°2021-10-089 RAPPORT D'ACTIVITE RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES – CDG67

La loi n°87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005, détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents en équivalent temps plein, d'employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de son effectif total.

Un rapport annuel sur cette obligation est soumis au Comité Technique, et à l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code du Travail ;

Considérant que selon l'article L323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés ;

Considérant que l'article 33-2 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui insère un article 35bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L323-2 du Code du Travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 06/09/2021 ;

Considérant le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés ci-dessous :

EFFECTIF TOTAL REMUNERE AU 31/12/2020	OBLIGATION LEGALE (en BOE)	NOMBRE DE BOE AU 31/12/2020	TOTAL DES DEPENSES REALISES	TAUX D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES REAJUSTE	OBLIGATION REMPLIE ?
32	1	2	358,83 €	6,25%	OUI

1° PREND ACTE

du rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés.

2° PRECISE

que de ce fait la commune remplit ses obligations et n'est pas astreinte à verser une contribution au F.I.P.H.F.P.

N°2021-10-090 SUBVENTION ASSOCIATION EXTERIEURES AU VILLAGE

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;

Considérant qu'il est d'usage de verser chaque année une subvention exceptionnelle de fonctionnement à des associations humanitaires, d'intérêt général ou de cause nationale ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer les subventions suivantes aux associations ci-dessous au titre de l'année 2021 :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2021
Banque Alimentaire du Bas-Rhin	250,00
Resto du cœur	30,00
Association AIDES – Territoire d'Alsace	30,00
Association Régionale Aide aux Handicapés Moteurs ARAHM	30,00
Association Amis des Personnes Agées (APAHM)	30,00
AFM Téléthon	30,00
Spina Bifida – Délégation d'Alsace ASBH	30,00
Total	430,00

2° DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

N°2021-10-091 DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE LA CONCORDE 1913

VOTE A MAIN LEVEE :

1 ABSTENTION (*GEISTEL Anne car concernée par ce point*)
 22 POUR
 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L.2541- 1210 ;

Vu la facture présentée par l'association la Concorde relatives à l'acquisition d'un ordinateur pour un montant total de 548,90 € ;

Considérant que la collectivité entend soutenir les investissements effectués par les associations locales ;

Considérant que chaque demande fera l'objet d'une étude au cas par cas ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer une subvention à la Concorde d'un montant de 30 % de leur demande, soit une subvention arrondie à la somme de 165 € qui fera l'objet d'un amortissement à compter de 2022.

2° DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021, en section d'investissement.

3° PRECISE

que le versement de la présente subvention n'interviendra que sur la présentation de la facture acquittée.

N°2021-10-092 SUBVENTION AMISCENT

VOTE A MAIN LEVEE :

5 ABSTENTION (*GEISTEL Anne - BUCHMANN Philippe – HANSER Eddie – BERNARD Michèle – MENRATH Céline*)
17 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;

Vu la création de l'association « les amis du centenaire Grand prix AFC 1922 » AMISCENT en 2021,

Vu l'organisation du centenaire du grand prix en 2022,

Considérant qu'il est d'usage d'aider les associations locales au moment de leur création,

Considérant que l'associations doit remplir les conditions suivantes : l'objet social doit s'inscrire dans un but sportif/culturel/ludique avec respect du caractère apolitique et non clivant ;

Sur proposition de la Commission Vie Locale, Fêtes et Associations en date du 17 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

1°DECIDE

d'attribuer à AMISCENT une subvention de 500 € .

2°DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

N°2021-10-093 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;

Considérant qu'il est d'usage de verser chaque année une subvention de fonctionnement aux associations locales permettant de financer pour partie leurs frais de fonctionnement ;

Considérant que d'une part, conformément à la réglementation, aucun versement ne pourra intervenir si l'association n'a pas déposé en mairie les comptes, rapport d'activité et composition du comité des derniers exercices clos ;

Considérant que d'autre part, les associations doivent remplir les conditions suivantes : le siège social doit être à Duttlenheim, l'objet social doit s'inscrire dans un but sportif/culturel/ludique avec respect du caractère apolitique et non clivant ;

Sur proposition de la Commission Vie Locale, Fêtes et Associations en date du 17 novembre 2021 ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°2019-5-040 portant revalorisation des barèmes de versement des subventions annuelles ;

Après en avoir délibéré,

1°DECIDE

d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2021 :

Association	Montant
Football Club Duttlenheim	2 931,00€
La Concorde 1913	4 056,00 €
Chorale Sainte Cécile	565,00 €
Musique Alsatia	634,00 €
DRANIE Dessin	350,00 €
Crazy Dancers	300,00 €
AAPPMA	407,50 €
Arboriculture	210,00 €
Jeux et Amitié	176,00 €
Club Féminin « Entr'Elles »	150,00 €
SKAT Club	190,00 €
UNC	110,00 €
Donneurs de sang Bénévoles	215,00 €
Cap Bien Etre	357,00 €
Pré'O	148,00 €
Boule au But	281,50 €
Dutt'Ile	142,00 €
Cascad	110,00 €
Ecurie de la 2 ^{ème} chance	199,50 €
Groupe Folklorique Ganseliese'l	264,00 €
Potes aux Feux	134,00 €
ADQV	0,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	0,00 €
Club Epargne	0,00 €
	Total : 11 925,50 €

2°PRECISE

que le versement à chaque association n'interviendra que lorsque l'ensemble des documents de gestion (comptes, rapport d'activité, PV de l'Assemblée Générale, composition du comité du dernier exercice clos) du dernier exercice clôturé (année civile, scolaire) aura été déposé en mairie.

3°DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

N°2021-10-094 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ECOLE DE MUSIQUE

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2541-12-10 ;

Considérant que la collectivité entend soutenir les actions effectuées par les associations locales ;

Considérant que cette association participe au développement du territoire, crée du lien social et répond au développement intergénérationnel de la commune ;

Considérant que cette activité engendre d'importants coûts de fonctionnement liés aux salaires des professeurs artistiques ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer une subvention à l'école de musique de Duttlenheim d'un montant de 12 600 € au titre de l'année 2021.

2° PRECISE

que le versement interviendra que lorsque l'ensemble des documents de gestion (comptes, rapport d'activité, PV de l'Assemblée Générale) du dernier exercice clôturé (année scolaire) aura été déposé en mairie.

3°DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

N°2021-10-095 AVIS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE LA ZFE-M DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

VOTE A MAIN LEVEE :

2 ABSTENTION (*METZ Sylvain – BLEGER Mathieu*)
21 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de l'Eurométropole du 15/10/2021 concernant le déploiement d'une Zone à Faible Emissions -Mobilité (ZFE-m) métropolitaine à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le dossier consultable de l'étude de la ZFE-m ;

Considérant qu'en qualité de commune limitrophe, le Conseil Municipal doit rendre un avis dans un délai de 2 mois ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent contre la ZFE-m, en conséquence

1° DONNE

un avis défavorable à la mise en place de la ZFE-m de l'Eurométropole de Strasbourg.

N°2021-10-096 RAPPORT ANNUEL EAU ET ASSAINISSEMENT 2020

Mme BEUTEL Aurélie quitte la salle (21h12) et donne pouvoir à Mme FENGER-HOFFMANN Sylvia
Mme GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène quitte la salle (21h21) et donne pouvoir à Mme BENTZ Sylvie

EXPOSE,

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a fait parvenir à chacune de ses communes membres ses rapports annuels sur la qualité et le prix du service public d'assainissement et d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2020 ;

Le délégué de la commune ayant été entendu ;

PREND ACTE

des rapports annuels sur la qualité et le prix pour le service public d'assainissement et l'eau potable pour l'année 2020.

N°2021-10-097 CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS**VOTE A MAIN LEVEE :**

3 ABSTENTION (*Alexandre DENISTY, Anne GEISTEL, Sylvia FENGER-HOFFMANN car concernés par le point*)

20 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 2021-9-076 du 08 octobre 2021, approuvant la reprise en gestion propre des locations des biens immobiliers de la commune à compter du 01/11/2021 ;

Considérant qu'une commission d'attribution des logements doit être mise en place pour que le choix du futur locataire soit juste et réfléchi ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de constituer une **commission d'attribution des logements** de 3 membres du conseil municipal dont le maire :

- Alexandre DENISTY

- Anne GEISTEL

- Sylvia FENGER-HOFFMANN

N°2021-10-098 DECLARATION DE CESSION D'UN FONDS ARTISANAL

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Vu la demande déposée en mairie le 27 octobre 2021 par le cabinet de juriste ICS mandataire ;

Vu le propriétaire du fonds « le petit Salon KB » représenté par M. BORNERT Thierry, 93 rue du Général de Gaulle à Duttlenheim ;

Vu le bailleur SCI VICTORIA représentée par Mme Caroline KOVACIC, 7 rue Belle Vue à Molsheim ;

En vertu des articles L214-1 et A. 214-1 du code de l'urbanisme, la cession d'un fonds artisanal est soumise au droit de préemption de la commune ou est situé l'immeuble,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de renoncer au droit de préemption de la commune dans le cadre de la cession du fonds artisanal cité-dessus,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

N°2021-10-099 CONTROLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2225-1 à L2225-4 et R2225-1 à R2225-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral portant transfert de compétence de la défense extérieure contre l'incendie pour la commune de Duttlenheim

Considérant que le contrôle technique est obligatoire pour le maintien des points incendie en bon état de fonctionnement,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser ce dossier par la signature d'une convention avec la société qui réalise le contrôle depuis 2020.

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de confier les contrôles techniques à la société SecuFormED 81 rue Rhin Napoléon à Strasbourg,

2° DECIDE EGALEMENT

de régulariser la signature de la convention avec la société SecuFormED,

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette décision, notamment la convention.

☞ Questions orales du groupe « Ensemble pour l'Avenir de Duttlenheim » :

Q Double écluse et dispositif comptage véhicules rue du Général De Gaulle : lors du conseil municipal du 13 août dernier vous annonciez la tenue d'une commission pour faire un bilan de cette phase de test.

Qu'en est-il à ce jour ? Quelles mesures sont envisagées ?

R Réponse par : Alexandre DENISTY

A ce jour nous attendons le résultat de la consultation des citoyens concernant la vitesse et la priorité à droite. Une fois ces résultats connus il sera toujours temps de réunir la commission. Concernant le bilan de la phase de test, j'avais largement répondu lors de la réunion du conseil du 13 août 2021. A ce jour aucune mesure n'est envisagée, hormis un nouveau test que nous négocions actuellement. La commission proposera des mesures à entreprendre au vu du retour de la consultation et des tests. Pendant des années la situation n'a fait qu'évoluer défavorablement sans que rien ne soit entrepris, ce n'est pas en quelques mois et dans la hâte ni sur le coin d'une table qu'un sujet aussi sensible trouvera une issue consensuelle.

Q Quelles sont les prochaines échéances dans le dossier de l'appel d'offres concernant la restauration scolaire ?

R Réponse par : Alexandre DENISTY

L'appel d'offres concernant la restauration scolaire a fait l'objet d'une prolongation par avenant jusqu'au 31/08/2022.

Q Quelles sont les décisions prises par le tribunal administratif concernant les 3 recours déposés contre le permis de construire de la résidence séniors ?

R Réponse par : Alexandre DENISTY

Nous n'avons pas connaissance de recours déposés devant le tribunal administratif contre le permis de construire de la résidence séniors.

Informations

- Déplacement du centre de vaccination Covid de Molsheim depuis le 17 novembre, dans la grande salle de l'Espace Saint Joseph 10 rue du Maréchal Foch à Molsheim. Le centre sera ouvert jusqu'au 18 décembre 2021.
- Rappel collecte Banque Alimentaire 26 et 27 novembre 2021.
- Le Dutt'info sera distribué en décembre.
- Les colis seront distribués le 17 décembre.
- Stationnement rue de la Gare, un rappel sera fait pour laisser la place pour le passage des piétons.
- GCO, rue Ampère, les entreprises ont réalisé leurs accès. Dernière couche d'enrobés mise en place samedi 20 novembre.
- 5 décembre : commémoration AFN après la messe
11 décembre : audition de Noël école de musique (ESSC)
12 décembre : concert de Noël à 15h30 (musique + école de musique) suivie, à 17h d'une animation sur le parvis de la mairie organisée par un groupe de personnes volontaires : illuminations, vin chaud, jus d'orange chaud, conte de Noël pour les enfants, concours de dessin, passage du Père Noël pour récupérer les lettres des enfants.
- Concours décorations/illuminations de Noël des maisons ou balcon => inscription avant le 23/12. Le jury sera composé des membres de la commission « Associations – Fêtes – Vie Locale – Embellissement village » et passera le 27 décembre.
La publicité sera faite sur intramuros, Facebook, le site de la commune et sur le lumiplan.

Sommaire :

N°2021-10-085 MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – INSCRIPTION D'UN POINT COMPLEMENTAIRE

N°2021-10-086 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2021

N°2021-10-087 CESSION TERRAIN ANCIENNE ECOLE MATERNELLE TOMI UNGERER

N°2021-10-088 AGRANDISSEMENT DU PERISCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE HANS ARP :
ATTRIBUTION MARCHÉ

N°2021-10-089 RAPPORT D'ACTIVITE RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS
HANDICAPES – CDG67

N°2021-10-090 SUBVENTION ASSOCIATION EXTERIEURES AU VILLAGE

N°2021-10-091 DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE LA CONCORDE 1913

N°2021-10-092 SUBVENTION AMISCENT

N°2021-10-093 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

N°2021-10-094 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ECOLE DE MUSIQUE

N°2021-10-095 RAPPORT ANNUEL EAU ET ASSAINISSEMENT 2020

N°2021-10-096 CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

N°2021-10-097 DECLARATION DE CESSION D'UN FONDS ARTISANAL

N°2021-10-098 CONTROLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE